

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N° SG/75/ 2021

OBJET : Modification de l'entrée et de la sortie d'agglomération sur la route de Fourc – Cestas Bourg.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route,

Vu l'Arrêté du Maire n°638/2009 du 30 juin 2009 fixant les limites d'agglomération du Bourg de Cestas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes prescriptions contenues dans l'arrêté du Maire n°638/2009 du 30 juin 2009 concernant les limites d'agglomération de la Route de Fourc.

ARTICLE 2 : Sur la route de Fourc, dans le sens Gazinet vers Cestas Bourg, la limite d'agglomération sera déplacée à 325 ml à partir du panneau EB10 actuel (voir plan ci-joint).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents du Conseil Départemental de la Gironde.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Transports scolaires

CESTAS, le 5 Mars 2021

Le Maire



Pierre DUCOUT

